AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_095-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-095

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

FONCIER
CESSION DE LA PARCELLE SECTION D 2954 APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire,

Expose que l'un des précédents propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée D n° 262 a réalisé un pilier de soutènement pour sa véranda sur le chemin communal du Pissoutran sans autorisation et en violation des règles de la domanialité publique.

Indique que le Conseil Municipal par décision en date du 10 juillet 2006 a prononcé le déclassement de la portion du Domaine Public sur laquelle est implanté le poteau en vue de sa cession aux propriétaires de la parcelle D 262, et a autorisé le Maire à engager la procédure d'aliénation au prix fixé par le service des Domaines avec prise en charge par les propriétaires des frais de document d'arpentage, de rédaction des actes et de publicité aux hypothèques de l'acte authentique de transfert de propriété de la surface d'empiètement à régulariser,

Indique qu'aux termes de l'acte d'acquisition de la parcelle D 262 par Madame CANTERO et Monsieur TONDRE en date du 5 octobre 2006, au paragraphe « AVERTISSEMENT », ces derniers ont déclaré avoir pris connaissance de la délibération en date du 10 juillet 2006, avoir parfaitement été informés par le notaire rédacteur de l'acte des conséquences possibles à défaut de régularisation de la situation, pouvant aller jusqu'à la démolition des constructions illégales et une amende importante et avoir persisté dans leur intention de passer la vente de cette manière à leurs seuls risques et périls déclarant s'être à ce jour suffisamment renseignés par eux-mêmes sur la conformité de la construction, renonçant expressément à tous recours contre leurs vendeurs et le notaire rédacteur de leur acte,

Indique que la parcelle D 262 a récemment été vendue aux consorts INO et LERAY, sans que ne soit régularisée la situation juridique du poteau, lequel est toujours implanté sur le domaine communal,

Indique qu'un document d'arpentage a été dressé le 9 février 2026 par le cabinet de Géomètre MATTEUDI qui opère la création de la nouvelle parcelle D 2954 sur laquelle est implanté le poteau,

Indique qu'afin de régulariser la situation, il convient de décider la cession de la parcelle D 2954 d'une superficie de 1 m² pour un euro symbolique, à Madame INO et Monsieur LERAY,

AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_095-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

L'acte de cession sera rédigé par acte administratif aux frais de l'acquéreur,

Précise qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération n° 2026-067 du 26 mai 2026 qui décidait de vendre ladite parcelle à Madame CANTERO et Monsieur TONDRE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la délibération du 10 juillet 2006,

Vu la délibération n° 2026-067 du 26 mai 2026,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en cédant la parcelle D 2954 Madame Viridiana INO et Monsieur LERAY,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette procédure par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré

ABROGE la délibération n° 2026-067 du 26 mai 2026,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n° 2954,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette régularisation.

DESIGNE le 1er adjoint au maire, afin de signer au nom de la Commune du Broc, l'acte administratif dans le cadre de cette acquisition.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure seront pris en charge par l'acquéreur

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355